



Gemeng Munneref

Le conseil communal est prié de se rendre à la salle des fêtes de la mairie à Mondorf-les-Bains

mardi, le 28 novembre 2023 à 16.00 heures

pour délibérer sur les points ci-après:

Séance à huis clos – 16.00 heures

- 1) Approbation de la promotion de deux fonctionnaires communaux
- 2) Nomination provisoire d'un fonctionnaire (m/f) dans la carrière B – groupe de traitement B1 – sous-groupe administratif (ancienne carrière du rédacteur) pour les besoins du secrétariat communal
- 3) Personnel de l'enseignement musical - approbation de cinq classements dans divers groupes d'indemnité

Séance publique – 16.15 heures

- 4) Création d'un poste d'agent administratif (m/f) à tâche complète, sous le régime du salarié à tâche intellectuelle, sous contrat à durée indéterminée, pour les besoins du service accueil
- 5) Approbation de l'assimilation des rémunérations de base à l'article 21, 23, 24 et 25 de la convention collective pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT) des salariés à tâche intellectuelle engagés dans une fonction éducative pour les besoins de la crèche et de la Maison des Jeunes avec effet au 01.01.2024
- 6) Approbation de l'assimilation des salariés à tâche intellectuelle aux employés communaux en matière de rémunération à l'exception des avancements en grade liés à la condition d'avoir passé avec succès l'examen de carrière
- 7) Enseignement musical :
 - a) Approbation de l'organisation scolaire définitive 2023/2024
 - b) Approbation de la convention concernant l'intervention temporaire de chargés de cours de l'enseignement musical dans le cadre de projets pédagogiques entre l'enseignement fondamental et l'enseignement musical
- 8) Titres de recettes
- 9) Budget 2023 - vote d'un crédit spécial extraordinaire
- 10) Approbation de décomptes relatifs à des travaux extraordinaires
- 11) Approbation du plan de gestion annuel de l'exercice 2024
- 12) Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général à Ellange « E NQ4 – Rue de la Gare » - vote du conseil communal
- 13) Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général à Ellange « E NQ5 - Am Liesefeld' » – vote du conseil communal
- 14) Approbation d'une convention avec le Casino 2000
- 15) Approbation d'un contrat de leasing financier pour un véhicule communal
- 16) Approbation d'un contrat de vente d'un véhicule communal
- 17) Fixation du tarif horaire pour le personnel communal à facturer au Syndicat des Eaux du Sud-Est S.E.S.E. en contrepartie de prestations fournies
- 18) Fixation du tarif pour la vente d'un gadget promotionnel de Noël
- 19) Approbation du morcellement d'un terrain sis à la rue de la Résistance à Mondorf-les-Bains



Gemeng Munneref

- 20) Dénomination d'un chemin sis à Ellange au lieu-dit 'Miermeschfeld'
- 21) Confirmation de règlements temporaires de la circulation
- 22) Approbation de divers contrats de bail
- 23) Approbation d'un contrat de mise à disposition avec la fondation APEMH
- 24) Office social commun Mondorf-les-Bains/Dalheim :
 - a) Approbation des budgets rectifié 2023 et 2024
 - b) Approbation de la démission du secrétaire actuel
 - c) Approbation de la nomination du nouveau secrétaire
 - d) Remplacement d'un membre auprès de l'Office social commun
- 25) Cimetières – approbation de contrats de concession temporaire
- 26) Allocation d'un subside extraordinaire à l'Aide à l'Enfance de l'Inde et du Népal dans le cadre du séisme du 08.11.23 au Népal
- 27) Nomination des membres auprès des Commissions consultatives :
 - a) Commission des bâtisses, urbanistique et du patrimoine
 - b) Commission de l'environnement
 - c) Commission de la circulation, mobilité et de la sécurité routière
 - d) Commission de la cohésion sociale (égalité des chances, jeunesse, 3^e âge)
 - e) Commission des sports
 - f) Commission des finances et des subsides
 - g) Commission visitmondorf (culture, tourisme, commerce)
- 28) Informations du collège échevinal et questions du conseil communal

Ainsi fait à Mondorf-les-Bains, le 21 novembre 2023

Le collège des bourgmestre et échevins

Le président

Le secrétaire

Art. 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.